

Paris, le 23 juin 2010

**ADOPTION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI
DU GROUPE DU RDSE :**

- **Adoption par le Sénat d'un texte RDSE rétablissant la circonscription unique pour les élections des représentants français au Parlement européen ;**
- **Adoption définitive par le Parlement de la proposition de loi RDSE tendant à suspendre la commercialisation des biberons produits à base de Bisphénol A.**

***Mercredi 23 juin 2010, deux textes du groupe RDSE ont été adoptés :
l'un au Sénat, l'autre à l'Assemblée nationale.***

1°) Dans le cadre de l'ordre du jour réservé du RDSE, le Sénat a adopté la proposition de loi déposée le 20 mai 2009, à la veille des dernières élections européennes, par quatorze Sénateurs RDSE et rétablissant une **circonscription unique pour les élections des représentants français au Parlement européen**.

Les auteurs de la proposition de loi dressent un constat d'échec du mode de scrutin issu de la loi de 2003, lequel a institué **huit circonscriptions interrégionales qui ne se fondent sur aucune réalité historique, économique ou sociologique**. Aujourd'hui, force est de constater que **ce mode d'élection n'a pas permis d'assurer une meilleure représentation de notre pays et des français au Parlement européen. Il n'a pas rapproché le député européen des citoyens, pas plus qu'il n'a permis de faire diminuer l'abstention**, comme le montrent les résultats des scrutins de 2004 et 2009. De plus, le maintien de huit circonscriptions favorise d'abord les grands partis et donc le bipartisme.

Tous les groupes du Sénat, à l'exception du groupe UMP, ont apporté leur soutien à ce texte RDSE présenté et défendu en séance par les présidents **Jean-Michel BAYLET** (RDSE/PRG) et **Jean-Pierre CHEVENEMENT** (RDSE/MRC). Le Sénat a ainsi affirmé sa volonté de rétablir l'élection des représentants français au Parlement européen dans une circonscription unique : **le territoire de la République**.

2°) Le même jour, **l'Assemblée nationale a adopté conforme la proposition de loi, déposée par le RDSE le 27 juillet 2009 et adoptée par le Sénat le 24 mars 2010, tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de Bisphénol A**.

Ce texte avait été défendu au Sénat par le Président **Yvon COLLIN** (RDSE/PRG) et ses collègues **François FORTASSIN** (RDSE/PRG) et **Françoise LABORDE** (RDSE/PRG). Ils avaient rappelé que de nombreuses études scientifiques ont démontré que le Bisphénol A agissait comme **perturbateur endocrinien**. Sa responsabilité a été mise en cause dans de nombreuses maladies telles que les cancers du sein et de la prostate, l'obésité, le diabète, les troubles du comportement, les dysfonctionnements thyroïdiens, la diminution de la fertilité. Récemment, **l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments** (AFSSA) a reconnu l'existence de « signaux d'alerte » et a recommandé de ne pas chauffer les biberons contenant du bisphénol A.

A l'Assemblée, le groupe SRC avait inscrit ce texte dans son ordre du jour réservé du 17 juin et son vote par scrutin public avait été reporté au mercredi 23 juin : il a été **adopté à la quasi-unanimité des Députés** (seuls quelques élus du Nouveau centre s'étant abstenus). Par conséquent, **la loi dispose désormais que « la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de biberons produits à base de Bisphénol A sont suspendues jusqu'à l'adoption, par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, d'un avis motivé autorisant à nouveau ces opérations ».**